

Appel à projets sur les services innovants du Web

Contexte - Objectif

Les services participatifs et sociaux sur Internet, dits services « **Web 2.0** », sont aujourd'hui en fort développement, d'un point de vue aussi bien économique que sociétal. Si les modèles économiques (notamment pour les services grand public) n'apparaissent pas encore toujours stabilisés, le secteur est indéniablement **stratégique** et porteur d'un grand potentiel de création de valeur pour le grand public mais aussi pour les entreprises.

En parallèle au Web social, les **prochaines grandes évolutions** des services du Web, notamment le Web sémantique (recherche de contenu vidéo par exemple) et le Web temps-réel (microblogging par exemple), se dessinent et les entreprises du Web, aussi bien acteurs actuels que nouveaux entrants, commencent à se saisir des enjeux importants de ces évolutions.

Plus précisément, le potentiel d'innovation est très fort dans les **domaines les plus en pointe technologiquement** aujourd'hui :

- grands standards d'interopérabilité notamment dans le domaine des réseaux sociaux ;
- gestion de l'identité numérique ;
- émergence de réseaux sociaux distribués ;
- amélioration du contrôle des utilisateurs sur leurs propres données et donc de la protection des données personnelles ;
- frameworks de développement d'applications riches ;
- technologies du Web sémantique (traitement automatique de données, accessibilité des données, etc.) ;
- services et applications Web mobiles tirant pleinement partie des fonctionnalités avancées des nouveaux téléphones ;
- services tirant pleinement partie des infrastructures distribuées (cloud computing).

Dans tous ces domaines, l'innovation est technologique mais aussi, souvent, dans les modèles économiques.

Dans le domaine des **services grand public**, les réseaux sociaux et autres services dits « Web 2.0 » sont des acteurs privilégiés de ces évolutions. Les services Web considérés comme plus traditionnels (commerce électronique, diffusion de contenu, etc.), quant à eux, commencent à se saisir de ces enjeux, mais le potentiel d'innovation apparaît encore très important.

Dans le cas des **offres pour entreprises** (ou pour les administrations), les outils collaboratifs et sociaux dits « Web 2.0 » peuvent permettre d'améliorer le travail en équipe et la diffusion de l'information, d'impacter de manière importante l'organisation de l'entreprise, et permettre in fine des gains en compétitivité.

La Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) a mené au cours du premier trimestre 2009 une réflexion stratégique afin d'éclairer les enjeux de ces évolutions du Web et de préconiser des actions des pouvoirs publics pour permettre au dynamisme important de ce secteur de s'exprimer pleinement et de tirer vers le haut la compétitivité des entreprises françaises.

Le Ministère chargé de la mise en œuvre du Plan de relance et le **Secrétariat d'Etat au développement de l'économie numérique** décident, via le **présent appel**, de soutenir des **projets collaboratifs de services Web innovants** pour favoriser à la fois le **développement des entreprises** du secteur du Web, et le développement de **services innovants** au bénéfice des entreprises, des citoyens et des pouvoirs publics.

Le présent appel vise donc le **développement de services Web innovants** et « à l'état de l'art », intégrant notamment les concepts du Web social et sémantique, et reposant sur des innovations dans les domaines du Web les plus en pointe technologiquement aujourd'hui (Web sémantique, standards d'interopérabilité notamment dans le domaine des réseaux sociaux, gestion de l'identité numérique, applications mobiles Web ou natives, etc.).

Ces services pourront éventuellement concerner des domaines de services publics et/ou représentant des priorités de politiques publiques : développement durable (transport public par exemple), diffusion de l'information, accessibilité aux handicapés, services à la personne, etc. Les projets pourront également s'appuyer sur l'utilisation astucieuse et la valorisation de données publiques.

Ces **services innovants du Web pourront en particulier être destinés à des systèmes d'information des entreprises** de tous les domaines économiques, pour augmenter leur compétitivité, par exemple en optimisant la diffusion de l'information et la communication aussi bien en interne à l'entreprise qu'auprès de ses clients. Ainsi, les projets pourraient porter sur des bases de connaissance ou des plates-formes de relation client innovantes, des réseaux sociaux innovants d'entreprise, etc.

Cet appel à projet, qui s'inscrit dans le contexte du volet numérique du plan de relance, sera complété, de manière très naturelle, par un volet « commande publique » visant à équiper les administrations des outils évoqués ci-dessus.

Critères d'éligibilité et de sélection

Critères d'éligibilité

Pour être éligible au titre du présent appel, un projet doit :

- **viser le développement¹ d'un service innovant du Web** à destination du grand public ou des entreprises (cf. ci-dessus) ;
- **ne pas avoir démarré avant la demande d'aide** (pour la partie faisant objet de la demande de subvention) ;

Le Secrétariat d'Etat au développement de l'économie numérique a choisi de soutenir dans le cadre du présent appel des projets de R&D relativement proches des usages et du marché.

Les projets devront reposer sur de l'innovation technologique (recherche industrielle ou développement expérimental) ou, alternativement, sur de l'innovation commerciale (recherche de nouveaux modèles commerciaux, interaction avec les consommateurs, etc.).

¹ Les résultats du projet de R&D ne devront pas être commercialisables en l'état mais devront demander des adaptations et développements supplémentaires avant une éventuelle mise sur le marché.

Critères de sélection

Les projets de services Web innovants seront sélectionnés sur la base des critères suivants (sans ordre d'importance) :

- **originalité du projet**, contenu technologique ou / et services innovants par rapport à l'état de l'art et au marché ;
- **ouverture de l'application ou du service** notamment par le biais d'APIs, **respect des standards existants**, ou diffusion du code en open source, pour garantir une diffusion aussi large que possible ;
- **qualité du partenariat** (complémentarité des partenaires, etc.) ; la présence de PME sera particulièrement appréciée ;
- **viabilité et réalisme technique, financier et économique** du projet (capacité financière des partenaires à conduire le projet puis à aboutir à un service commercialisable ; adéquation des solutions envisagées au besoin pressenti et à un marché potentiel) ;
- **management du projet** (organisation des travaux, gestion des risques, livrables, planification...) ;
- **retombées économiques** en termes de gains de compétitivité apportés aux entreprises utilisatrices du service (lorsque l'utilisateur visé est une entreprise), de création d'emplois, etc.

La labellisation du projet par un ou plusieurs pôles de compétitivité est possible mais non obligatoire. En fonction de leur nature, certains projets seront susceptibles d'être réorientés sur d'autres dispositifs d'aides éventuellement mieux adaptés (Agence nationale de la recherche, Oséo, Appels à projets des pôles de compétitivité...).

A titre d'information, sans qu'il s'agisse d'un critère d'éligibilité ou de sélection, le dimensionnement typique est un projet de 1 à 4 partenaires, d'une durée d'un à 2 ans, nécessitant une aide d'une à quelques centaines de milliers d'euros.

Financement

Régime d'aide

Concernant les dépenses relevant de travaux de R&D

Sont éligibles les frais de personnel (chercheurs, ingénieurs, techniciens employés pour le projet de R&D), les amortissements d'équipements et de matériels, les coûts sous-traités, les coûts des brevets ou licences d'exploitation acquis auprès de sources extérieures, les coûts de services de conseil et équivalents utilisés exclusivement aux fins de l'activité de recherche et développement ainsi que les frais supportés directement du fait du projet. Pour les PME seulement, les frais de droits de propriété industrielle (élaboration, dépôt, suivi, traduction des brevets...) sont également éligibles.

Les dépenses de commercialisation ne sont pas éligibles. Les frais liés aux études terrain (déplacements, frais d'hébergement et frais de personnels) permettant d'affiner les usages peuvent être pris en compte au titre des frais de personnels et des frais de missions. Ils devront, le cas échéant, être détaillés respectivement dans le tableau 1 et le tableau 4 des annexes financières du dossier de l'appel à projet. De la même manière, les frais liés aux

sociétés de conseil et de prestation (logiciel, électronique, ...) sont éligibles, soit en direct, soit en sous-traitance. Dans ce dernier cas, ils seront détaillés dans le tableau 3 des annexes financières. Enfin, les frais liés aux déplacements pour des conférences et rencontres permettant d'affiner la connaissance de technologies sont assimilables à des frais de missions. Ils devront être justifiés et, le cas échéant, détaillés dans le tableau 4 des annexes financières. Pour les laboratoires publics, les salaires et charges des personnels statutaires ne peuvent pas être retenus dans les dépenses éligibles, mais doivent néanmoins être explicités dans le dossier.

Les taux d'aide aux entreprises sont établis comme suit :

En cas de projet collaboratif²:

- 45 % pour les PME ;
- 30 % pour les autres entreprises.

En cas de projet non collaboratif, les taux seront modifiés comme suit :

- 45 % pour les PME de petite taille (moins de 50 personnes);
- 35 % pour les PME de taille moyenne (entre 50 et 250 personnes) ;
- 25 % pour les autres entreprises.

Pour les organismes publics de recherche, la subvention accordée sera au maximum de 100 % du coût marginal induit par le projet.

Pour les établissements de recherche (quel que soit leur statut : EPIC, GIP ou associations..., établissements relevant de la sphère publique ou majoritairement financés par fonds publics et remplissant une mission d'intérêt général en consacrant une part prépondérante de leur activité à la R&D), le taux de subvention est de 40 % des coûts complets.

L'aide sera accordée sous forme de subvention. Les aides accordées font l'objet d'une convention par partenaire (convention mono-titulaire). Les aides inférieures à 20 k€ par partenaire ne sont pas souhaitables. Le cas échéant, la DGCIS se réserverait la possibilité de demander aux partenaires une optimisation du partenariat.

Lors du dépôt du projet, et a fortiori lors de la signature des conventions, les partenaires s'engagent, s'ils souhaitent bénéficier des taux correspondants, sur le caractère collaboratif du projet. Les aménagements au cours du projet sont à éviter autant que possible, et s'ils s'avéraient nécessaires, seront étudiés au cas par cas à enveloppe financière constante.

Concernant les dépenses correspondant à des innovations commerciales ou d'usages

² Correspond à au moins l'un des cas suivants :

- le partenariat comprend au moins deux entreprises indépendantes l'une de l'autre, dont une PME, et aucune entreprise ne supporte seule plus de 70 % des coûts admissibles du projet ;
- le partenariat comprend au moins une entreprise et un organisme de recherche. Ce dernier supporte au moins 10 % des coûts admissibles du projet et a le droit de publier les résultats des projets de recherche dans la mesure où ils sont issus de recherches qu'il a lui-même effectuées.

Les dépenses correspondant à des innovations commerciales ou d'usages pourront, bien qu'elles ne soient pas éligibles à des aides aux projets de R&D, bénéficier d'un soutien avec des taux d'aide particuliers, sous réserve que les conditions d'éligibilité aux aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation dans les services soient remplies³.

Les dépenses éligibles comprennent uniquement les coûts de main d'œuvre et ceux des équipements informatiques.

Elles devront être mentionnées sur une annexe financière séparée.

Les taux d'aide applicables sont les suivants :

- 30 % pour les petites entreprises (PME de moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros) ;
- 25 % pour les entreprises moyennes (PME ne relevant pas de la catégorie ci-dessous) ;
- 15 % pour les grandes entreprises, les grands groupes ou leurs filiales.

Modalités de financement

Les dépenses prises en compte au titre de l'aide seront mentionnées dans l'annexe financière de la convention et liées à l'exécution du projet telle que défini dans le dossier technique. Le titulaire de la convention s'engagera à tenir une comptabilité dans laquelle figureront tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses effectuées conformément à l'assiette de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes).

Du fait de l'absence de lien direct entre la prestation rendue et sa contrepartie en valeur (cf. dispositions de l'instruction n° 181 du 08/09/1994 – DGI/SLF – Bulletin officiel du 22/09/1994 de la Direction Générale des impôts), l'aide n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Le paiement s'effectue de la façon suivante :

- une avance éventuelle à notification de la convention, variable de 5 à 30 % selon la nature du partenaire ;
- un ou plusieurs versements intermédiaires ;
- le solde qui représente au moins 20 % de la subvention.

Le paiement s'effectue sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectuées depuis le paiement précédent et du rapport d'avancement correspondant à la période considérée. Les dépenses doivent être ventilées selon les postes comptables (au sens du plan comptable général) figurant dans l'annexe financière et certifiées exactes par le commissaire au compte, agent comptable ou équivalent.

Le montant de chaque versement est calculé par application du taux de l'aide aux dépenses effectuées. L'avance à la notification est déduite avant paiement du solde.

Modalités de l'appel à projet

³ cf. point 5.5 de l'encadrement communautaire des aides à la RDI 2006/C 323/01 du 30 décembre 2006, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2006:323:0001:0026:FR:PDF>

Processus de décision et suivi de l'appel

Le déroulement général de l'appel à projet sera suivi par un comité de pilotage regroupant des représentants de différents départements ministériels intéressés, et éventuellement de la recherche académique, de certains pôles de compétitivités et de tout acteur jugé pertinent pour sa représentativité des entreprises concernées ou son expertise du domaine.

L'analyse des dossiers sera effectuée par un comité de sélection constitué des experts de l'administration qui pourront, le cas échéant, faire appel à des expertises externes.

Les membres du comité de pilotage et du comité de sélection seront soumis à obligation de stricte confidentialité sur l'ensemble des dossiers qui seront portés à leur connaissance.

Calendrier et processus de sélection

Les partenaires sont invités à présenter un **dossier de candidature** comportant :

- une fiche récapitulative ;
- une fiche de présentation de chaque partenaire ;
- une description détaillée du projet précisant notamment :
 - le contenu des travaux envisagés, les responsabilités de chaque partenaire, le déroulement et phasage des travaux avec l'identification de points d'éventuel d'arrêt du programme ;
 - les marchés visés et les perspectives de déploiement commercial auprès des utilisateurs, l'adéquation des ambitions du projet avec les besoins des représentants des utilisateurs s'il y en a dans le consortium ;
 - les résultats escomptés en termes d'activité et d'emplois ;
 - les aspects de partage de propriété industrielle entre les partenaires.
- une version préliminaire des fiches financières (une par partenaire), détaillant les coûts prévisionnels supportés.

Les dossiers de candidature devront être envoyés avant **le 6 juillet 2009** :

- sous forme électronique, à l'adresse suivante : web.innovant@finances.gouv.fr. Si besoin, les fichiers seront regroupés en un fichier unique d'archive (format .zip par exemple).
- et sous forme papier (cachet de la poste faisant foi), en un exemplaire, signé des représentants des divers partenaires à l'adresse suivante :

Appel à projets « services Web innovants »
Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services
DGCIS3/STIC/SDRU – Le Bervil
12, rue Villiot
75572 PARIS Cedex 12

Un accusé de réception sera adressé au déposant.

La sélection des dossiers interviendra fin août 2009 et sera réalisée par le comité de sélection. Les résultats de l'appel à projets sont publiés par le Secrétariat d'Etat au développement de l'économie numérique.

Les porteurs de projets seront informés par écrit de la suite donnée à leur candidature. Pour les projets retenus, les partenaires seront invités à déposer un **dossier complet** dans les meilleurs

délais. La décision d'attribution des aides interviendra 6 mois au plus à compter de la date de réception du dossier complet.

Accompagnement des candidats

Les partenaires souhaitant obtenir des informations complémentaires sur le présent appel à projet doivent le faire exclusivement par le moyen de l'adresse électronique mise spécialement à leur disposition : web.innovant@finances.gouv.fr. Des questions pourront y être posées jusqu'au 15 juin 2009 inclus. Les réponses seront collectivement communiquées sur le site Web : <http://www.telecom.gouv.fr/webinnovant>. Seules les questions/réponses dont la confidentialité sera expressément justifiée ne seront pas communiquées sur le site. La DGCIS ne garantit pas la validité des réponses aux questions qui n'auraient pas été posées selon cette procédure.

Suivi de l'avancement des projets

Le suivi technique du projet après notification sera effectué par la Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services.

Suite à la notification de la convention, un premier versement d'aide sera effectué et une réunion de démarrage du projet sera organisée.

Une réunion d'évaluation intermédiaire sera organisée tous les 6 mois, au cours de laquelle sera présenté par le groupement l'avancement technique du projet.

A la fin du projet, un bilan sera présenté, synthétisant les aspects techniques, méthodologiques et financiers du projet. Seront de plus présentées les perspectives commerciales et collaboratives que le projet a générées.

Pour l'ensemble de ces réunions, seront associés un certain nombre de livrables (au minimum un compte-rendu d'avancement) dont le détail sera donné dans la proposition. Ceux-ci seront fournis préalablement à ces réunions, et permettront de juger du bon état d'avancement du projet. Ils conditionneront le versement des acomptes.

Une opération de communication à destination de la presse et de la communauté d'utilisateurs visés sera organisée par les partenaires sous forme de démonstration à l'issue du projet. La proposition précisera la nature de cette démonstration (principe, moyens, participants, etc.).

Droits de propriété et communication

Les règles de partage de la propriété industrielle des résultats du projet sont de la responsabilité des partenaires.

Le groupement retenu autorise les membres du comité de pilotage à communiquer selon les modalités et les périmètres suivants :

- au démarrage du projet sur une présentation très synthétique : nom des partenaires, intitulé du projet, objectif et technologies concernées ;
- à l'issue du projet : synthèse publique (principaux résultats, principales difficultés, analyse de la situation avant/après).

Lorsque la confidentialité du projet est justifiée, les membres du comité de pilotage peuvent l'assurer sur une période et un contenu à définir préalablement.